

Décret n° 2003-19 du 4 Février 2003
portant nomination du délégué général des grands travaux

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°82-329 du 22 avril 1982 portant réglementation des marchés publics ;
Vu le décret n°2000-34 du 20 mars 2000 instituant une commission centrale des marchés et des contrats de l'Etat ;
Vu le décret n°2002-371 du 3 décembre 2002 portant création, attributions et organisation de la délégation générale des grands travaux ;
Vu le décret n°2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République.

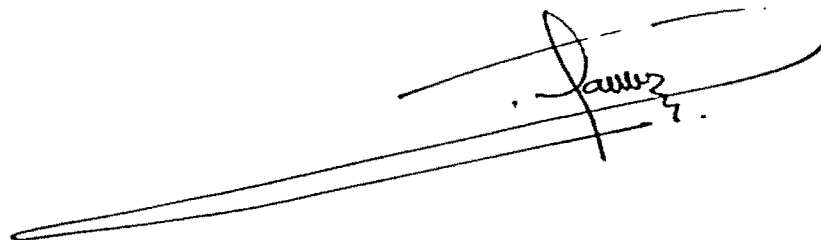
DECRETE :

Article premier.- Monsieur Jean Jacques BOUYA conseiller aux transports et à l'équipement du Président de la République, est nommé délégué général des grands travaux.

Article 2.- L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 Février 2003



Denis SASSOU-NGUESSO.-